

PRIMES COMMUNALES (ÉNERGIE)

Travaux économiseurs d'énergie		Montant de la prime		Condition d'ancienneté du logement
Isolation thermique du toit (par le demandeur ou un entrepreneur)		2 €/m²	Max 125 m²	Demande de permis d'urbanisme antérieure au 1 ^{er} septembre 2008
		Si isolant naturel: 2,5 €/m²		
Isolation thermique des murs (par entrepreneur)	par l'intérieur	2,4 €/m²	Max 150 m²	Prime subordonnée à l'octroi de la prime régionale ¹
	par la coulisse	1,8 €/m²		
	par l'extérieur	3,6 €/m²		
Performance énergétique d'un logement neuf	Maison unifamiliale	10 €/unité de $E_w < 65$ si $K < 30$ ⁽²⁾	Max 500 €	Demande de permis d'urbanisme postérieure au 1 ^{er} janvier 2016
	Appartement	5 €/unité de $E_w < 65$ si $K < 30$ ⁽²⁾		
Chauffe-eau solaire		250 €		Prime subordonnée à l'octroi de la prime régionale ¹
Réalisation d'un audit énergétique		100 €		Prime subordonnée à l'octroi de la prime régionale ¹

¹ Une des conditions d'octroi de la prime régionale est que le bâtiment doit être occupé comme logement depuis au moins 20 ans .

² E_w : niveau de performance énergétique globale du bâtiment (propre à la Wallonie).
 K : niveau d'isolation thermique globale du bâtiment.